

Mairie de Tournon (Savoie)

De: Sophie Bezault <bezaultsophie@gmail.com>
Envoyé: jeudi 18 décembre 2025 09:24
À: Mairie de Tournon (Savoie); Nadège Chomaz; Sandrine Berthet
Objet: Précisions de la DDT sur remblai

Bonjour,

Ci-dessous la réponse de la DDT que j'attendais concernant le remblai.
Elle apparaîtra dans mon rapport mais vous pouvez dès à présent l'intégrer dans votre réponse si vous le souhaitez.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement
Sophie BEZAULT

----- Forwarded message -----

De : **BRUN Cécile - DDT 73/SSR/UPR1** <cecile.brun@savoie.gouv.fr>
Date: jeu. 18 déc. 2025 à 09:15
Subject: Re: [INTERNET] Re: Enquête publique TOURNON
To: bezaultsophie <bezaultsophie@gmail.com>

Bonjour Mme Bezault,

En complément de ma réponse précédente, le service environnement m'indique les éléments suivants relatifs aux remblais provisoirement stockés :

Dépôts suite à la crue 2023: Les travaux d'urgence de **nécessitent pas d'autorisation préalable**, ni pour les travaux, ni pour les stockages lorsqu'ils sont temporaires.

Nous demandons lorsque c'est possible, de nous avertir préalablement et, dans tous les cas de nous tenir informé par un rapport d'intervention.

Nous comptons sur les capacités du gémapiens à réfléchir en situation de crise pour éviter les impacts sur les milieux sensibles.

Comme évoqué par le SISARC, le dépôt était provisoire, il a bien été retiré en 2024, comme indiqué.

Le dépôt n'existe plus, et il n'y a pas d'irrégularité sur ce point.

Cordialement

Cécile BRUN

Chargée de prévention risques et préparation à la crise

Service sécurité et risques

[1 rue des Cévennes](#) CS 21106 - 73011 CHAMBERY CEDEX

Tél : 0479717348

www.savoie.gouv.fr

Direction Départementale des territoires de la Savoie

Le mar. 16 déc. 2025 à 09:53, BRUN Cécile - DDT 73/SSR/UPR1

<cecile.brun@savoie.gouv.fr> a écrit :

Bonjour Mme Bezault,

L'arrêté préfectoral n°2019-1464 autorise les travaux d'épaississement de la digue réalisés en 2019-2020. J'ai questionné le service environnement de la DDT pour savoir si une autorisation a été délivrée pour les remblais provisoirement stockés suite aux crues de l'Hermettaz fin 2023- début 2024.

Je reviens vers vous dès que j'en sais plus.

Cordialement

Cécile BRUN

Chargée de prévention risques et préparation à la crise

Service sécurité et risques

[1 rue des Cévennes](#) CS 21106 - 73011 CHAMBERY CEDEX

Tél : 0479717348

www.savoie.gouv.fr

Direction Départementale des territoires de la Savoie

Le 10/12/2025 à 16:47, > bezaultsophie (par Internet) a écrit :

Bonjour Madame BRUN,

Je reviens vers vous concernant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n° 1 du PLU de Tournon.

Vous trouverez ci-dessous la réponse de M. BOISSY du SISARC à mon mail du 27 novembre accompagné de l'arrêté préfectoral (ci-joint) ayant autorisé les travaux du SISARC réalisés en 2019-2020 sur la zone concernée par la modification du PLU de Tournon.

Cet arrêté couvre-t-il également les travaux (= remblai) réalisés en 2023-2024 sur la même zone ?

Vous remerciant par avance pour votre réponse,
Cordialement
Sophie BEZAULT

La commissaire enquêtrice

07.57.50.18.08

Le mar. 9 déc. 2025 à 12:02, Thibault BOISSY - SISARC

<thibault.boissy@sisarc.fr> a écrit :

Bonjour Mme BEZAULT,

Mon emploi du temps ne nous a pas permis de nous rencontrer pour échanger de vive voix, cette fin d'année est particulièrement chargée je vous remercie pour votre compréhension.

Je vais essayer d'être aussi clairs que possible dans le présent mail, nous pouvons échanger par téléphone pour toute précision ou complément.

Les éléments explicitant les travaux réalisés par le SISARC sur la zone concernée par le projet concernant la modification du PLU de Tournon, sont les suivants.

La zone de l'aérodrome est située (et la parcelle actuellement en zone AU) sont situés en aval du chemin dit du Moutonnet.

Ce chemin barre perpendiculairement la plaine, ce qui lors des crues de l'Isère crée à l'amont de celui-ci une zone de stockage d'une quantité d'eau importante.

Comme illustrée par le plan ci-dessous, en crue centennale de l'Isère, le remplissage du casier à l'amont du Moutonnet est suffisamment important pour provoquer la surverse au-dessus des points bas du chemin du Moutonnet (cote 316,1 NGF environ) et les flux correspondants (débit de l'ordre de 20 m³/s) se propagent au sud provoquant l'inondation :

- de l'aérodrome et de sa zone d'activités (voir illustration ci-après) ;
- de la RD 69 ce qui entraîne sa coupure ;
- des habitations implantées en bordure de la RD 69 ;
- du péage de l'autoroute A430 sur la commune de Sainte Hélène sur Isère (coupure de l'axe autoroutier).

Historiquement, le chemin du Moutonnet (en remblais au-dessus de la plaine) n'a aucunement été dimensionné pour résister à ces sollicitations hydrauliques et il n'y a donc aucune garantie que ce remblai résiste aux sollicitations hydrauliques qu'il subirait, les risques de rupture du chemin soit après surverses, soit avant, sont donc élevés.

Un des projets que le SISARC souhaiterait mener concerne la sécurisation du casier de stockage contrôlé par le chemin du Moutonnet. Ce projet d'envergure qui impliquerait des travaux importants sur le torrent de Fontaine Claire, chantier qui n'a pour l'instant pas pu aboutir compte tenu de difficultés rencontrées pour acquérir le foncier sur l'ensemble de la portion comprise entre la RD925 et la confluence avec l'Isère.

Ce projet de sécurisation a cependant été très partiellement amorcé en 2019-2020, en lien avec une opération conduite sur le torrent de la Combaz.

Lors des travaux de la Combaz, la partie aval du chemin du Moutonnet a été épaissie et surélevée sur une largeur d'environ 60m. Conformément au projet autorisé par arrêté préfectoral n°2019-1464. L'altitude de ce remblai a été portée à 316.4 m NGF, qui est légèrement supérieur à 316 m NGF qui est le niveau théorique de remplissage atteint à l'amont du casier du Moutonnet en cas de Q100. Ce remblai autorisé au titre du code de l'environnement vous trouverez l'AP en pièce jointe. Cela a aussi permis de réduire significativement le bilan carbone de l'évacuation des déblais en provenance du torrent de la Combaz.

L'altitude de ce remblai a été positionnée en lien avec les éléments hydraulique liés à la sécurisation du casier du Moutonnet. Il n'y a donc aucun lien avec la côte de référence du PPRI qui elle édicte des prescriptions sur l'altitude que doivent respecter les « 1^{er} plancher » de nouveaux bâtiments.

Suite aux travaux définitif réalisés en 2019-2020 d'épaissement, cette zone a temporairement été utilisée pour accueillir des déblais en lien avec des travaux réalisés sur le torrent de l'Hermettaz, notamment en urgence durant les épisodes de crues exceptionnelles survenues entre novembre 2023 et janvier 2024. Les matériaux curés ont été stockés temporairement puis évacués durant l'année 2024.

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment du SAF est partiellement implanté sur la zone qui a été épaissie. Le pétitionnaire du projet a pris contact avec le SISARC et le SAF a confié une prestation d'étude au bureau d'étude Artelia pour s'assurer que le projet du SAF ne nuisait pas à la tenue de la portion du Moutonnet qui a été renforcée en 2019-2020. Le SISARC n'est pas titulaire d'un « agrément digue », les préconisations à respecter par le projet du SAF doivent donc être édictées par un bureau d'étude qui possède l'agrément ce qui est le cas du bureau Artelia.

Je vous souhaite une bonne réception de ces éléments et je reste disponible pour tout complément,

Cordialement,

Thibault BOISSY

Directeur du SISARC

07 87 92 46 85

Thibault.boissy@sisarc.fr

www.sisarc.fr

134 allée des ateliers, 73250 Saint-Pierre d'Albigny

--

Sophie BEZAULT
La commissaire enquêtrice
07.57.50.18.08